



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et onzième session**  
Point 115 h) de l'ordre du jour  
**Nominations aux sièges devenus vacants**  
**dans les organes subsidiaires et autres nominations**

## **Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

### **Note du Secrétaire général**

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe) disposent ce qui suit :

#### *Article 2*

1. Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

#### *Article 3*

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination [désormais Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination], examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.



[...]

*Article 4*

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans. [...]

2. L'inspecteur nommé pour remplacer un inspecteur dont le mandat n'a pas expiré n'exerce ses fonctions que pendant la durée dudit mandat qui reste à courir, à condition que celle-ci soit au moins égale à trois ans. Si ce n'est pas le cas, ledit inspecteur est nommé pour un mandat complet.

3. Un inspecteur peut démissionner en donnant au Président du Corps commun un préavis de six mois.

[...]

5. Toute vacance est notifiée au Secrétaire général par le Président du Corps commun afin que les mesures administratives nécessaires soient prises. Il y a vacance dès que cette notification est faite.

2. Le 14 mars 2016, George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique) a présenté sa démission, qui prendra effet le 30 septembre 2016, au Président du Corps commun d'inspection, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Statut. M. Bartsiotas avait été nommé par l'Assemblée générale le 26 juillet 2012 pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2017. Conformément au paragraphe 5 de l'article 4 du Statut, le Président a notifié la vacance au Secrétaire général. L'Assemblée devra donc, à sa soixante et onzième session, nommer un inspecteur pour combler cette vacance. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, l'inspecteur ainsi nommé exercera ses fonctions pour la durée du mandat qui reste à courir, à condition que celle-ci soit au moins égale à trois ans. Si ce n'est pas le cas, l'inspecteur est nommé pour un mandat complet. Pour permettre la tenue des consultations prévues à l'article 3 du Statut, l'Assemblée souhaitera donc peut-être envisager de pourvoir le poste pour un mandat commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2021. Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des membres suivants :

M. Gopinathan Achamkulangare (Inde)\* – Président  
 M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie)\* – Vice-Président  
 M. George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)\*  
 M. Jean Wesley Cazeau (Haïti)\*  
 M<sup>me</sup> Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie)\*  
 M. Rajab Sukayri (Jordanie)\*\*  
 M<sup>me</sup> Aicha Afifi (Maroc)\*\*\*  
 M. Petru Dumitriu (Roumanie)\*\*\*  
 M. Jeremiah Kramer (Canada)\*\*\*  
 M<sup>me</sup> Gönke Roscher (Allemagne)\*\*\*  
 M. Jorge Flores Callejas (Honduras)\*\*\*\*

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2019.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2020.

\*\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

3. Par sa résolution 61/238, l'Assemblée générale a décidé que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque son président devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut.

4. D'autre part, dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissaient le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

5. Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera le nom du candidat à l'Assemblée aux fins de nomination.